



Département du Gard
Commune d'ARRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023-016-015

**Portant sur autorisation de stationnement de taxis
sur emplacement n° 1 - Place de la Mairie – 30120 ARRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1-2, L 3121-2, et R 3121-4,
Vu le code de la route,
Vu le code du commerce,
Vu le code de la consommation.
Vu le code du travail,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-016-029 en date du 14/11/2022, fixant le nombre d'autorisations de stationnements de taxis et leurs emplacements,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2023-016-006.

Article 2

Mr et Mme BRIGNOLO Richard et Patricia du nom professionnel AMBULANCES BRIGNOLO :

- ✓ SIRET n° 79496590500019
- ✓ Sise, 6 Avenue Emmanuel d'Alzon – 30120 LE VIGAN

Titulaires des cartes professionnelles de conducteurs de taxi :

- ✓ n° 120499 délivrée en Préfecture du Gard pour Mme BRIGNOLO Patricia
 - ✓ n° 130501 délivrée en Préfecture du Gard pour Mr BRIGNOLO Richard
- sont autorisé à exploiter l'emplacement de stationnement n°1, situé Place de la Mairie – 30120 ARRE.

Article 3

Le véhicule utilisé est un RENAULT TALISMAN, immatriculé EP-946-PE appartenant à AMBULANCES BRIGNOLO.

Article 4

Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule, sont Mr et Mme BRIGNOLO Richard et Patricia.

Article 5

Tout changement relatif au véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif

Article 6

Monsieur le Maire de la Commune d'ARRE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr et Mme BRIGNOLO Richard et Patricia,
- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Vigan

Fait à ARRE, le 21 juin 2023

Le Maire
Stéphane MALET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.